

INFORMATION SUR LE CICE :

depuis le 1er janvier 2013, un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est ouvert, sous certaines conditions, à l'ensemble des entreprises employant des salariés (*quel que soit leur secteur d'activité*).

Le CICE permet une diminution des charges sociales, sous la forme d'une réduction d'impôt (*sur les sociétés ou sur les revenus*) égale en 2013 à 4 % des rémunérations brutes annuelles n'excédant pas 2,5 SMIC annuels (*déterminés sur la base des règles de la réduction dégressive Fillon*).

Les rémunérations annuelles supérieures à 2,5 SMIC annuels, doivent être exclues, pour leur totalité, de l'assiette de cette réduction d'impôt.

À partir de 2014, le montant de cette réduction sera porté à 6% de la masse salariale éligible.

Pour en bénéficier, les entreprises éligibles doivent déclarer dans leur déclaration trimestrielle des salaires (DTS):

- le montant total cumulé de la masse salariale éligible au CICE et versée depuis le 1^{er} janvier 2013,
- l'effectif total de salariés correspondant à cette masse salariale.

Ce support actuellement en cours d'aménagement, comportera au 2ème Trimestre 2013 les rubriques nécessaires permettant la déclaration de ces informations.

Vous n'avez donc aucune déclaration à effectuer sur votre DTS du 1er trimestre 2013 concernant le CICE.